



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 37473

Texte de la question

M. Joseph Parrenin appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le taux de TVA de 20,6 % applicable au droit d'utilisation des installations sportives. D'après le droit communautaire en matière de TVA, le droit d'entrée dans les équipements sportifs et les parcs de loisirs figure sur la liste des biens et des services qui peuvent encore bénéficier d'une baisse ciblée de TVA du taux normal au taux réduit. Compte tenu de la volonté du Gouvernement de poursuivre - dans la limite des marges budgétaires disponibles - la baisse ciblée de la fiscalité indirecte, il lui demande s'il envisage de mettre en oeuvre une baisse de TVA en ce domaine dans le cadre du projet de loi de finances pour l'an 2000.

Texte de la réponse

La plupart des activités sportives sont exercées traditionnellement en France dans un cadre associatif. Elles sont donc exonérées de la taxe sur la valeur ajoutée lorsque sont réunies les conditions de l'article 261-7-1/ du code général des impôts relatives notamment à l'absence de but lucratif et au caractère désintéressé de la gestion. Les organismes lucratifs exerçant leur activité dans des secteurs sportifs généralement onéreux et en expansion (centres équestres, clubs de remise en forme, etc.) seraient donc les premiers bénéficiaires de la baisse du taux de la taxe sur la valeur ajoutée. Une telle mesure ne paraît donc pas prioritaire. Dans ces conditions, le Gouvernement a préféré réduire le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien portant sur les locaux à usage d'habitation de plus de deux ans ainsi que sur les services rendus à la personne par des entreprises agréées en application de l'article L. 129-1-II du code du travail. Ces mesures, favorables à l'emploi et à la lutte contre le travail dissimulé, ont été adoptées par l'Assemblée nationale, en première lecture, lors de l'examen du projet de loi de finances pour l'an 2000. Elles représentent un coût budgétaire annuel de l'ordre de 20 milliards de francs.

Données clés

Auteur : [M. Joseph Parrenin](#)

Circonscription : Doubs (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37473

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 novembre 1999, page 6518

Réponse publiée le : 3 janvier 2000, page 74